

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 JANVIER 2016

DECISION

Numéro 16 - 01 - 001

---

### Décision 1 : La levée de pénalités présentée par la Société GRUAU.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2015, s'est réuni le 21 janvier 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

#### Exposé du rapport effectué par le Président :

Dans le cadre de la transformation d'anciens camions citerne feux moyens (CCFM) en CDHR (2 étaient déjà réalisés), le SDIS a passé commande pour 3 nouvelles transformations à la société GRUAU-LANERY en fin d'année 2014.

Alors que les 2 premiers exemplaires strictement identiques n'avaient posés aucun problème, des difficultés sont apparues pour obtenir les papiers en règle concernant ces 3 nouveaux véhicules.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) émet depuis 2 ans, beaucoup de réserves sur les réceptions à titre isolé (RTI) des carrossiers, notamment pour nos véhicules.

Afin d'appréhender le problème dans son ensemble, il convient de rappeler l'historique de ce dossier. Les 3 engins concernés étaient initialement montés en simple cabine sur le catalogue Mercedes puis ont été transformés au moment de l'achat (il y a plus de 20 ans) en double cabine.

Afin de les transformer en CDHR, le service a chargé le garage Mercedes Fraisse Villars, de les remettre en simple cabine comme à l'origine avant de les confier à GRUAU LANERY.

Alors que ce dernier avait terminé les travaux dans les délais contractuels, de nombreuses transactions et négociations notamment avec les services de la DREAL ont ensuite retardé de 3 mois la réception des véhicules transformés.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il paraît légitime d'imputer le retard de livraison principalement au garage Fraisse Villars, à la DREAL, ainsi qu'au SDIS42.

De fait, il apparaît peu justifié de pénaliser la société GRUAU-LANERY pour ce retard de livraison qui ne lui incombe que pour une part minime dans le sens où elle a dû pallier des manquements antérieurs dans la transformation des véhicules.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Suite à la demande de recours gracieux présentée et les arguments évoqués par la Société GRUAU domiciliée 2 Rue Antonin Dumas – 69 200 Vénissieux, le Bureau décide de lever totalement les pénalités de retard initialement estimées à 14 573, 66 €.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT